
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL A JUIN 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.5211 - 47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays des Achards édite un Recueil des Actes Administratifs.

Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et par les organes exécutifs à savoir les délibérations prises par le conseil communautaire, les arrêtés et décisions du Président.

SOMMAIRE :

— Décisions du Président – Avril 2020	Pages 2 à 5
— Décisions du Président – Mai 2020	Pages 6 à 12
— Décisions du Président – Juin 2020	Pages 13 à 28
— Délibérations du Conseil Communautaire – 3 Juin 2020	Pages 29 à 41
— Délibérations du Conseil Communautaire – 24 juin 2020	Pages 42 à 71
— Arrêtés réglementaires du Président	Pages 72 à 76

Décision RGLT_20_282_D89 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME BOURIEAU BENEDICTE AGENT DE MAITRISE A L'EHPAD BETHANIE AUX ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la mise à disposition de Madame BOURIEAU Bénédicte, agent de maîtrise, à l'EHPAD, résidence Béthanie, située 20 rue Marthe Regnauld 85150 Les Achards, le mardi 14 et le mercredi 15 avril 2020 sur un poste d'aide-cuisine au sein du service restauration.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 3 avril 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 avril 2020

Décision RGLT_20_286_D90 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE TRICHET CLIMATISATION POUR LA REPARATION DE LA VMC DU POLE SANTE DES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société TRICHET CLIMATISATION - 15, rue de la Camamine - 85150 LES ACHARDS - pour la réparation de la vmc simple flux du pôle santé des Achards, pour un montant de 3 833,32€ HT, pièces et main d'œuvre comprises.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 avril 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 9 avril 2020

Décision RGLT_20_288_D91 INTERVENTION « MUSIQUE ET DANSE » EN MILIEU SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 - 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération n°RGLT_20_265_071 du 13 mars 2020 approuvant le renouvellement des interventions « Musique et danse » en milieu scolaire via le Conseil Départemental de la Vendée, au titre de l'année 2020 - 2021, dans les écoles publiques et privées du Pays des Achards,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à faciliter le travail des exécutifs et des assemblées pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 et approuvant la délégation de l'ensemble des attributions du conseil au profit du Président,

Considérant la demande de revalorisation du tarif horaire des intervenants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 proposée par le Conseil Départemental de la Vendée,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la revalorisation du tarif horaire des intervenants « Musique et Danse » en milieu scolaire à compter de la rentrée de septembre 2020 comme suit :

- 28,60€ si l'intervenant a moins de 30 kms entre l'école et son domicile
- 31,80€ si l'intervenant dépasse les 30 kms entre l'école et son domicile

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 15 avril 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 15 avril 2020

Décision RGLT_20_289_D92 CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DU LOGICIEL TRADEO ET DES MODULES COMPLEMENTAIRES AVEC MICASYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société MICASYS – 30 Chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN – relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation du logiciel TRADEO et des modules complémentaires pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2020, renouvelable 4 fois par tacite reconduction et pour un montant global de 3 250,88€ HT par an détaillé comme suit :

Maintenance sur logiciel de bas :	1 668,70€ HT
Maintenance sur module « gestion de la mensualisation » :	181,27€ HT
Maintenance sur module « gestion des déchetteries et des PAV »	1 286,78€ HT
Maintenance sur module « gestion des abonnements et facturation »	114,13€ HT

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 20 avril 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 20 avril 2020

Décision RGLT_20_291_D93 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT TELECOM PROPOSEE PAR E-COLLECTIVITES VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat Télécom proposée par E-Collectivités Vendée – 65, rue Kepler – 85000 LA ROCHE SUR YON – et de bénéficier des conditions

techniques et financières des fournisseurs retenus et ainsi avoir la possibilité de commander selon les besoins parmi 3 lots :

- Lot 1 : téléphonie fixe : SFR
- Lot 2 : téléphonie mobile : SFR
- Lot 3 : Trunk SIP, réseau VPN et accès internet : LINKT

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 20 avril 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 20 avril 2020

Décision RGLT_20_293_D94	BON DE COMMANDE POUR LA PRESTATION D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS, LES MAIRIES ET LE CENTRE AQUATIQUE
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision n°RGLT_20_291_D93 du 20 avril 2020 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat Télécom proposée par E-Collectivités Vendée

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le bon de commande édité par E-Collectivités Vendée- 65, rue Kepler - 85000 LA ROCHE SUR YON - relatif au lot n°3 attribué à la société LINK pour une prestation d'installation de la fibre optique pour la Communauté de Communes du Pays des Achards, les mairies du territoire et le centre aquatique, pour un montant global de 49 464€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 20 avril 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 20 avril 2020

DECISIONS DU PRESIDENT – MAI 2020

Décision **CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN
RGLT_20_295_D95 SPECTACLE AVEC LA FAMILIA SARL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au
Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de cession avec La Familia SARL pour une représentation du
concert d'Alexis HK « Comme un ours », le samedi 14 novembre 2020 à 20h30 à Nieul le Dolent,
dans le cadre des Hivernales, pour un montant de 6 330 € TTC (Transport non compris).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la
plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité
sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 mai 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mai 2020

Décision **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE
RGLT_20_297_D96 LA SOCIETE CHABOT GIRARD POUR LE REMPLACEMENT DU
CHAUFFE-EAU DU POLE SANTE DES ACHARDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au
Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société CHABOT GIRARD – 2
allée des Compagnons – ZA Le Luneau – 85170 DOMPIERRE SUR YON, pour le remplacement du
chauffe-eau du Pôle santé des Achards, pour un montant de 5 577,86€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la
plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité
sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 mai 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mai 2020

Décision RGLT_20_299_D97 CONTRAT AVEC EDF POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec EDF COLLECTIVITES – 11, rue Edmé Mariotte – CS 50 805 44 308 NANTES Cedex 3- relatif à la fourniture de gaz naturel à la Maison des Associations pour une durée de 3 ans à compter du 22 juin 2020, aux tarifs suivants :

- Abonnement mensuel : 39,49€ HT
- Prix unitaire c€ / Kwh : 3,596€ HT
- Consommation estimative annuelle : 25 419 Kwh

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 6 mai 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 6 mai 2020

Décision RGLT_20_301_D98 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à faciliter le travail des exécutifs et des assemblées pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 et approuvant la délégation de l'ensemble des attributions du conseil au profit du Président,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020 – 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'appel de fonds exceptionnel lancé auprès des collectivités des Pays de La Loire afin de répondre rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations de l'Economie Sociale et Solidaire,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de financement avec La Région Pays de La Loire relative à la contribution financière de la Communauté de Communes du Pays des Achardeux à la mise en œuvre du Fonds Territorial Résilience, pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature.

Article 2 : Il s'agit d'un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des micro-entrepreneurs, petites entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire, dont l'effectif ne dépasse pas dix salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un million d'euros hors taxes.

Article 3 : Le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes s'élève à 40 000€, soit 2€ par habitant. Cette contribution sera versée en une seule fois et en totalité par la CCPA à la Région, dans un délai de 1 mois suivant la signature de la présente convention et, en tout état de cause, avant le 31 juillet 2020.

Article 4 : Les décisions d'attribution de ces avances sont prises par la Présidente de Région.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 14 mai 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 14 mai 2020

Décision RGLT_20_309_D102 CONVENTION AVEC LE SYDEV RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec le SYDEV – 3, rue du Maréchal Juin – 85036 LA ROCHE SUR YON – relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques. Dans le cadre de la rénovation de La Maison des Associations aux Achards, le SYDEV attribuera une subvention à hauteur maximale de 39 830€ sous réserve que les conditions et les paramètres inscrits dans ladite convention soient respectés.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 15 mai 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 15 mai 2020

Décision RGLT_20_311_D103 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE M PAYSAGE POUR L'ENGAZONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE NIEUL-LE-DOLENT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société M PAYSAGE – 18 bis rue de la Camamine – 85150 LES ACHARDS – pour l'engazonnement du pied de cuve et des abords de la station d'épuration située à Nieul-Le-Dolent, pour un montant de 3 423€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 15 mai 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 15 mai 2020

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec La société EARL LES LIMONS – 6, La Poitevinière – 85150 SAINTE FLAIVE DES LOUPS – relative à l'autorisation de l'utilisation de la filière agricole pour le traitement des eaux usées domestiques.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 28 mai 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 28 mai 2020

Décision RGLT_20_319_D107 CONTRAT DE MAINTENANCE DES BORNES D'ACCES AUX DECHETTERIES DES ACHARDS, DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS ET DE MARTINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec MICASYS – 30 Chemin du Vieux Chêne- 38240 MEYLAN – relatif à la maintenance des bornes d'accès aux déchetteries des Achards, de Sainte-Flaive-Des-Loups et de Martinet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2020, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Le contrat prévoit les prestations suivantes :

- 2 visites annuelles par site pour un montant de 125€ HT
- Extension de garantie des bornes pour le site des Achards
 - o 2020 : 1 200€ HT
 - o puis 400€ HT par an
- Extension de garantie des bornes pour le site de Sainte-Flaive-Des-Loups
 - o 2020 : 400€ HT
 - o puis 400€ HT par an
- Fourniture, paramétrage et stockage d'une face avant de la borne : 1 250€ HT en 2020

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 28 mai 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 28 mai 2020

DECISIONS DU PRESIDENT – JUIN 2020

Décision **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DU
RGLT_20_322_D109 LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE
LA VENDEE POUR LA FORMATION A LA MISE EN PLACE DU PLAN
DE MAITRISE SANITAIRE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au
Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition technique et financière du Laboratoire de l'Environnement et
de l'Alimentation de la Vendée – Rond-Point Georges Duval – 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX
– pour la réalisation d'une formation de 2 jours à destination des chefs des restaurants scolaires
pour la mise en place du Plan de Maîtrise Sanitaire dans les restaurants scolaires, pour un
montant de 4 003.65€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la
plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité
sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 2 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 2 juin 2020

Décision **CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE REPRESENTATION D'UN
RGLT_20_335_D110 SPECTACLE AVEC SASU LAB'L COM EDY PRODUCTIONS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au
Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de cession avec SASU LAB'L COMEDY pour une représentation
du concert "Vrai ou faux ?" du groupe CHANSON D'OCCASION, le samedi 10 octobre 2020 à
20h30 à Nieul le Dolent, dans le cadre des Hivernales, pour un montant de 2 426,50 € TTC
(Transport compris).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la
plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité
sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 5 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 8 juin 2020

Décision RGLT_20_340_D113 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE KORNOG GEOTECHNIQUE POUR LA REALISATION D'ETUDES DE SOLS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la décision du Président n°RGLT_20_007_D04 du 8 janvier 2020 approuvant la proposition technique et financière de la société KORNOG Géotechnique – 97 rue du Président de Gaulle – 85000 LA ROCHE SUR YON – pour la réalisation d'études de sols dans le cadre du projet de réalisation d'une piste d'athlétisme, pour un montant de 2 650,00€ HT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant la nécessité de réaliser des études complémentaires afin d'obtenir une estimation réaliste du traitement du terrain,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société KORNOG Géotechnique – 97 rue du Président de Gaulle – 85000 LA ROCHE SUR YON – pour la réalisation d'études de sols complémentaires dans le cadre du projet de réalisation d'une piste d'athlétisme, pour un montant de 6 830,00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 8 juin 2020

Décision RGLT_20_342_D114 CONVENTION AVEC BEANIMATIONS DANS LE CADRE DES JAUNAY'SCAPADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec Béanimations, pour 4 animations nature encadrées par Madame Béatrice Vincent, les mercredis 29 juillet et 26 août, à St Julien des Landes dans le cadre des Jaunay'Scapades pour un montant de 780 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 9 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 10 juin 2020

Décision RGLT_20_344_D115 CONVENTION AVEC PATRICK TRECUL DANS LE CADRE DES JAUNAY'SCAPADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 15 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 15 juin 2020

Décision RGLT_20_356_D121 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE VEOLIA EAU POUR DES TRAVAUX DE CURAGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société VEOLIA EAU – Impasse Louis Mazetier – Parc Eco 85-2 – 85000 LA ROCHE SUR YON pour des travaux de curage supplémentaire pour la réfection des lits existants sur la station d'épuration de Beaulieu-Sous-La-Roche pour un montant total de 10 570,39€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 15 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 15 juin 2020

Décision RGLT_20_358_D122 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE DE LA SOCIETE WESCO POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET FOURNITURES « ENFANCE JEUNESSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition financière de la société WESCO – Route de Cholet – 79141 CERIZAY CEDEX pour l'acquisition de mobilier et accessoires destinés aux services « enfance-jeunesse » du Pays des Achardeux pour un montant total de 4 451.10€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 17 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 juin 2020

Duranteau et Olivier Cougé ; dans le cadre d'une balade contée organisée par le réseau des bibliothèques le vendredi 3 juillet 2020 pour un montant de 600 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 26 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 26 juin 2020

Décision RGLT_20_405_D126	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET VOIRIES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU PAYS DES ACHARDS »
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la mise en concurrence réalisée en groupement de commande en application des articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour les « travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales et voiries d'intérêt communautaire du Pays des Achards »

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de « travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales et voiries d'intérêt communautaire du Pays des Achards » à la société **ESVIA VENDEE** – 17, rue de l'Épine – Saligny – 85170 BELLEVIGNY, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an et pour un montant maximum de 18000.00 € HT. pour la totalité de l'accord-cadre.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_406_D127	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE PERMANENTE ET TEMPORAIRE »
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la mise en concurrence réalisée en groupement de commande en application des articles R2123-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour la « fourniture de signalisation verticale permanente et temporaire »

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de « fourniture de signalisation verticale permanente et temporaire » à la société **SIGNAUX GIROD** – 10, allée des Métiers – ZA des Grands Champs – 79 260 LA CRECHE, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an et pour un montant maximum de 9000.00 € HT. Pour la totalité de l'accord-cadre.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_407_D128 CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE MISE A JOUR DES LOGICIELS TERRASYNC PRO ET GPS PATHFINDER OFFICE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat avec DBE GEOSPATIAL – Parc du Grand Troyes – 3, rond point Winston Churchill – 10302 SAINTE SAVINE – relatif à la maintenance et la mise à jour des logiciels TerraSync Pro et GPS Pathfinder Office pour le service assainissement, pour une durée d'un an à compter du 10 août 2020 et un montant total de 1 220€ HT détaillé comme suit :

- Mise à jour 1 an TerraSync Pro : 330€ HT
- Mise à jour 1 an GPS Pathfinder Office : 330€ HT
- Forfait assistance Premium : 120€ HT
- Extension garantie 1 an matériel Géo 7x / TDC150 : 440€ HT

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_409_D129 CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS E-MAGNUS ET MAINTENANCE ORACLE POUR LES COMMUNS DU TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le contrat avec BERGER –LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT – relatif au suivi de progiciels E-Magnus et à la maintenance Oracle pour les communes du territoire, pour une durée d'un an, au titre de l'année 2020 et un montant total de 8 103,99€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision
RGLT_20_411_D130

CONVENTION AVEC PECHE EVAS'YON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec Pêche Evas'Yon pour 6 initiations pêche encadrées par Frédéric LECH les 22 juillet, 5 et 19 août 2020 ; dans le cadre des Jaunay'Scapades pour un montant de 525 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision
RGLT_20_413_D131

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION
D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « FAIRE
FONCTIONNER SES NEURONES, TOUT UN PROGRAMME »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de service avec Madame Sophie RICHARD – Psychologue – Neuropsychologue- Pôle santé ZA de la Prairie – 44190 SAINT LUMINE DE CLISSON - pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Faire fonctionner ses neurones, tout un programme » le 3 décembre 2020 à La Chapelle-Hermier, pour un montant total de 250€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision
RGLT_20_415_D132

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION
D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « COMMENT
COMMUNIQUER AVEC SA TABLETTE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat avec l'Association VISAF – 5, la Bardonnnière – 85150 SAINT FLAIVE DES LOUPS - pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Comment communiquer avec sa tablette » les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 septembre 2020 à Beaulieu-Sous-La-Roche, à titre gratuit.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_417_D133	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « OSER LES CAFES-DEBATS»
--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec l'Association PAROLES – 27, rue Emile Baumann – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Oser les cafés-débats » les 7, 14, 28 septembre 2020 et 5 octobre 2020 aux Achards, pour un montant de 600€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_419_D134	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « AVOIR LES BONS REFLEXES POUR SA SECURITE»
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec Madame MEYER Aurélie – Ergothérapeute – 73, rue Bunsen – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Avoir les bons réflexes pour sa sécurité » le 8 septembre 2020 à Nieul-Le-Dolent, pour un montant de 400€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_421_D135 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « CONDUIRE EN TOUTE SECURITE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat avec l'association VISAF – 5, La Bardonnière – 85150 SAINT FLAIVE DES LOUPS - pour la réalisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors « Conduire en toute sécurité » les 19 et 26 octobre 2020 à Martinet et les 20 et 27 octobre 2020 au Girouard, à titre gratuit.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_423_D136 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « ROULEZ A VELO ELECTRIQUE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec CENTRE VELO – 140, rue Olof Palm – 85000 LA ROCHE SUR YON- pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Roulez en vélo électrique » le 3 septembre 2020 aux Achards, pour un montant de 350€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_425_D137 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « LES APRES-MIDI DU BIEN-ETRE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec Madame WATLEB Gisèle – Sophrologue – 15, rue de l'Aumônerie – 85400 TALMONT SAINT HILAIRE- pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Les après-midi du bien-être » le 5 novembre 2020 à Beaulieu-Sous-La-Roche, pour un montant de 270€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_427_D138 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « LES APRES-MIDI DU BIEN-ETRE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec EVOLUTION POSITIVE – 2, rue du Pont de 4 mètres – 85190 AIZENAY- pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Les après-midi du bien-être » le 12 novembre 2020 à La Chapelle-Hermier, pour un montant de 390€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_429_D139 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « DORMIR POUR BIEN VIEILLIR»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec Docteur Damien ILLIG – 34, rue René Loué – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors « Dormir pour bien vieillir » le 10 septembre 2020 à Saint-Julien-Des-Landes et le 1^{er} décembre 2020 à Sainte-Flaive-Des-Loups, pour un montant total de 720€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_431_D140 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « DORMIR POUR BIEN VIEILLIR»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec Madame WATLEB Gisèle – Sophrologue – 15, rue de l'Aumônerie – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE - pour la réalisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors « Dormir pour bien vieillir » les 17 et 24 septembre 2020 à Saint-Julien-Des-Landes et les 8 et 15 décembre 2020 à Sainte-Flaive-Des-Loups, pour un montant total de 1 440€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_433_D141 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « GARDER UNE BELLE IMAGE DE SOI AU FIL DES ANNEES»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec Madame CAILLE Laure – Coach en image – 67, rue Paul Doumer – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors « Garder une belle image de soi au fil des années » les 29 septembre et 7 octobre 2020 à Beaulieu-Sous-La-Roche, pour un montant de 800€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_435_D142 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « GARDER UNE BELLE IMAGE DE SOI AU FIL DES ANNEES»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec HAIR NOMAD – 2, rue des Ajoncs – 85150 SAINTE FLAIVE DES LOUPS - pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Garder une belle image de soi au fil des années » le 13 octobre 2020 à Beaulieu-Sous-La-Roche, pour un montant de 200€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_437_D143 AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « GARDER UNE BELLE IMAGE DE SOI AU FIL DES ANNEES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la décision du Président n°RGLT_19_361_D119 du 9 mai 2019 approuvant le contrat avec HAIR NOMAD pour un atelier de prévention destiné aux seniors « Garder une belle image de soi au fil des années » le 17 mars 2020 à Saint-Julien-Des-Landes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant l'annulation de la prestation en raison de l'état d'urgence sanitaire,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au contrat de prestation de services avec HAIR NOMAD – 2, rue des Ajoncs – 85150 SAINTE FLAIVE DES LOUPS - pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Garder une belle image de soi au fil des années » le 31 août 2020 à Saint-Julien-Des-Landes, pour un montant de 200€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

Décision RGLT_20_439_D144 ATTRIBUTION DE LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER DES JEUNES DE MARTINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Martinet à la société Sécurité Ouest Atlantique – 6, rue des Sources 85800 LE FENOUILLEUR pour un montant de 1 198,63€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 29 juin 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 JUIN 2020

L'An deux mille vingt , le 3 juin à 18 h 30, en application des articles L 5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant Patrice PAGEAUD, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Achards s'est réuni à L'espace Culturel George Sand, Place du Général de Gaulle La Mothe-Achard 85150 LES ACHARDS.

Etaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

COMMUNES	NBRE DELEGUES	NOMS ET PRENOMS
Beaulieu-sous-la-Roche	4	Monsieur GAUVRIT Bernard
		Madame FRAUD Nathalie
		Monsieur MALLARD Guillaume
		Madame SAMIN Aurélie
Les Achards	8	Monsieur VALLA Michel
		Madame RENAUD Sarah
		Monsieur RETAILLEAU Didier
		Madame DEGRANGE Odile
		Monsieur ONILLON Mickaël
		Madame MICHON Sarah
		Monsieur CAILLAUD Martial
		Madame CHAIGNE Isabelle
Nieul-le-Dolent	4	Monsieur DURAND Dominique
		Madame BOMPERIN Carine
		Monsieur FERRE Emmanuel
		Madame POTEREAU Peggy
Saint-Georges-de-Pointindoux	3	Monsieur PEROCHEAU Jean-François
		Madame DE PARSEVAL Anne
		Monsieur BIRON Olivier
Saint-Julien-des-Landes	3	Monsieur BRET Joël

		Madame GUERINEAU Chantal
		Monsieur LAUNAY Jean-Michel
Sainte-Flaive-des-Loups	4	Monsieur PAGEAUD Patrice
		Madame BOUTOLLEAU Emmanuelle
		Monsieur PERROCHEAU Joël
		Madame NATIVELLE Josiane
La Chapelle-Hermier	2	Monsieur PAJOT Sébastien
		Monsieur RAPITEAU Guy
Le Girouard	2	Monsieur RABILLE Jacques
		Madame GUILLOTEAU Cécile
Martinet	2	Monsieur PAILLUSSON Michel
		Madame MASSON Florence

Nombre d'absents : 0

Liste des délibérations

— **Administration générale - Finances**

1. Modification du lieu de séance du conseil communautaire
2. Election du Président
3. Fixation du nombre de vice-présidents
4. Election des vice-présidents
5. Fixation de la composition du bureau communautaire
6. Election des membres du bureau
7. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
8. Délégation de pouvoirs au Président

— **Questions diverses**

Délibération MODIFICATION DU LIEU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RGLT_20_324_075

Conformément à l'article L.5211-11 du CGCT l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Considérant l'état de crise sanitaire liée au covid-19, le conseil communautaire du Pays des Achards se réunira dans un espace permettant de respecter les règles sanitaires et les gestes barrière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le déplacement des séances du conseil communautaire du Pays des Achards à l'espace culturel George Sand – Place du Général de Gaulle – 85150 LES ACHARDS, et ce autant de fois que nécessaire durant toute la période d'état d'urgence.

Délibération ELECTION DU PRESIDENT
RGLT_20_325_076

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du Conseil Communautaire installés dans leurs fonctions.

Madame Isabelle CHAIGNE a été désignée en qualité de secrétaire de cette séance du Conseil.

Monsieur Guy RAPITEAU, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires a présidé la suite de cette séance (article 5211-9 du CGCT).

Constatant que les conditions de quorum étaient bien remplies (article 2121-17 CGCT), le doyen d'âge a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Monsieur Guy RAPITEAU indique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Maire par le conseil municipal aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Le conseil communautaire élit le Président parmi ses membres, **au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages valablement exprimés (les absentions, bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés), il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Constitution du bureau de vote :

Deux assesseurs sont nommés :

- Monsieur Jacques RABILLE
- Monsieur Joël PERROCHEAU

Monsieur Guy RAPITEAU, doyen d'âge, fait un appel à candidature.

Se déclare candidat :

- Monsieur Patrice PAGEAUD

Il est procédé au déroulement du vote.

Dépouillement :

Les bulletins et enveloppes déclarés nul par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annulation. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 32
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral): 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 14

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Patrice PAGEAUD : 24 voix
- Monsieur Michel VALLA : 1 voix
- Monsieur Joël BRET : 1 voix

Monsieur Patrice PAGEAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

Monsieur Patrice PAGEAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

Fait le 3 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 juin 2020

Délibération FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS **RGLT_20_329_077**

Monsieur Patrice PAGEAUD Président, indique que les règles de l'élection des Vice-Présidents sont fixées par les nouveaux articles L5211-10 et L2122-7-2 du CGCT.

— **Nombre de Vice-Présidents :**

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

- Soit pour la CCPA $20\% \times 32 = 6,4$ soit **7 vice-présidents**

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

NB : cette augmentation ne permet pas d'augmenter l'enveloppe indemnitaire globale limitée à 20% de vice-présidents.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur le nombre de vice-présidents.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents à 6.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (1 voix contre):

- de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents.

Fait le 3 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 juin 2020

Délibération ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

RGLT_20_330_078

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours :

- Chaque Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{er} Vice-Président

Se déclare candidat :

- Monsieur Michel VALLA

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 15

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Michel VALLA: 27 voix
- Monsieur Jean-François PEROCHAU : 1 voix

Monsieur Michel VALLA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président, et a été installé.

Election du 2ème Vice-Président

Se déclare candidat :

- Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 15

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Jean-François PEROCHEAU : 29 voix

Monsieur Jean-François PEROCHEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Vice-Président, et a été installé.

Election du 3ème Vice-Président

Se déclare candidat :

- Monsieur Dominique DURAND

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 16

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Dominique DURAND : 31 voix

Monsieur Dominique DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-Président, et a été installé.

Election du 4ème Vice-Président _____

Se déclare candidat :

- Monsieur Sébastien PAJOT

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 16

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Sébastien PAJOT : 31 voix

Monsieur Sébastien PAJOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Vice-Président, et a été installé.

Election du 5ème Vice-Président _____

Se déclare candidat :

- Monsieur Michel PAILLUSSON

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 16

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Michel PAILLUSSON : 31 voix

Monsieur Michel PAILLUSSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème Vice-Président, et a été installé.

Election du 6ème Vice-Président

Se déclare candidat :

- Madame Nathalie FRAUD

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 16

Nombre de suffrages obtenus :

- Madame Nathalie FRAUD : 29 voix
- Monsieur Bernard GAUVRIT : 1 voix

Madame Nathalie FRAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème Vice-Président, et a été installée.

Fait le 3 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 juin 2020

Délibération FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU **RGLT_20_331_079**

Monsieur le Président précise qu'en application des articles L5211-10 et L2122-7-2 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Avant de procéder à leur désignation, il appartient au Conseil de fixer le nombre des autres membres du Bureau.

Monsieur le Président propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- Le Président
- Les Vice-Présidents
- 2 autres membres du Bureau

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer à 2 le nombre des autres membres du bureau.

Fait le 3 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 juin 2020

Monsieur le Président précise qu'en application des articles L5211-10 et L2122-7-2 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil a fixé la composition du bureau comme suit :

- Le Président
- Les Vice-Présidents
- 2 autres membres du Bureau

Les membres du Bureau sont élus selon les mêmes règles de scrutin que les vice-présidents, à savoir au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président fait appel à candidature pour les autres membres du bureau.

Election du 1^{er} membre du bureau _____

Se déclare candidat :

- Monsieur Joël BRET

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 17

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur Joël BRET: 32 voix

Monsieur Joël BRET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} membre du bureau, et a été installé.

Election du 2^{ème} membre du bureau _____

Se déclare candidat :

- Monsieur Jacques RABILLE

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) : 17

Nombre de suffrages obtenus :

- **Monsieur Jacques RABILLE: 32 voix**

Monsieur Jacques RABILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème membre du bureau, et a été installé.

Fait le 3 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 juin 2020

Délibération INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE- RGLT_20_333_081 PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil, dans les conditions prévues par les articles L5211-12 et R5214-1 du CGCT, de fixer les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015, indice majoré 821, soit 3 801,47 € au 01/07/2010).

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article R.5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-Président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le nombre de vice-présidents à prendre en compte pour la Communauté de Communes du Pays des Achards est plafonné à 6 en application de l'article L. 5211-10.

Il indique que le montant de l'enveloppe globale s'élève pour la Communauté de Communes à $1896.08€ + (6 * 802.38) = 6710.36€$ brut mensuel

Il précise que de manière dérogatoire et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, un vice-président peut percevoir une indemnité supérieure à un autre vice-président, sous réserve qu'elle ne soit pas supérieure à celle versée au Président de la Communauté de communes.

Il précise également qu'en application de l'article L5211-12, la délibération de l'organe concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il rappelle enfin que l'octroi des indemnités des vice-présidents est subordonné à leur entrée en fonction, telle que fixée dans les arrêtés de délégation.

Indemnités brutes mensuelles de fonction

	Taux maximal	Montant brut mensuel maximum
Président	48,75 %	1896.08€
Vice-président	20,63 %	802.38€
Enveloppe globale		6710,36€

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer le taux maximal à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les indemnités de fonction suivantes :**

M. Patrice PAGEAUD, Président : 48,75 % de l'indice brut 1027

M. Michel VALLA, 1^{er} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

M. Jean-François PEROCHAU, 2^{ème} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

M. Dominique DURAND, 3^{ème} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

M. Sébastien PAJOT, 4^{ème} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

M. Michel PAILLUSSON, 5^{ème} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

Mme Nathalie FRAUD, 6^{ème} Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut 1027

- **De dire que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **De l'autoriser à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets 2020 et suivants.**

Fait le 3 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 juin 2020

Délibération DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT RGLT_20_334_082

Les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Communautaire à déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L. 5211-10 précise que les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire. Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

Sauf disposition contraire dans la présente délibération, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation de fonction du Président et par le Directeur Général des Services par délégation de signature.

Considérant la nécessité de préciser les matières déléguées et pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lui déléguer les pouvoirs suivants :

Affaires générales et juridiques, assurances

- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistre afférentes et régler les conséquences dommageables des accidents, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts par le budget ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes toutes les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans toutes les actions intentées contre elle auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction ;
- Déposer plainte au nom de la communauté de communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes de la CCPA ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider l'adhésion à des organismes (Association des maires et des présidents des communautés de communes, Géovendée, Fédération des OT ...), sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Marchés Publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur à 100 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Approuver toute convention de groupement de commande

Finances

- Créer et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Approuver les plans de financement, déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Réaliser les lignes de trésorerie et souscrire les emprunts sur la base d'un montant maximum de 500 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Passer les conventions de commissionnement de billetterie entre l'Office du Tourisme et des organisateurs de spectacles ou d'événements culturels dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil ;
- Passer les conventions entre l'Office du Tourisme et des prestataires pour la commercialisation de produits touristiques : vente de droits d'entrée, vente de titres de transport, vente de carnets de pêche ...
- Passer les conventions avec des prestataires (ANCV, CNAS, FDAS ...) pour accepter des formules de paiement telles que les chèques vacances ou coupons sports pour les droits d'entrée ;

Patrimoine

- Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de choses (terrain, parcelles agricoles, immeuble, salle, équipement, matériel ...) pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Approuver la réforme ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €
- Passer des conventions avec Trivalis et tout éco-organisme pour la prise en charge de déchets et la mise en œuvre de filières de tri.
- Passer des conventions de travaux d'extension du réseau électrique avec le Sydev et du réseau d'eau avec Vendée Eau
- Demander et accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains et signer les conventions afférentes
- Passer des conventions avec les artistes pour autoriser des expositions dans les locaux de l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Délègue au Président tous les pouvoirs susmentionnés ;**
- **Dit que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants.**
- **Précise que la présente délégation de pouvoir peut faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents et d'une délégation de signature au Directeur Général des Services.**

Fait le 3 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 juin 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32

Membres présents : 29

Date de la
convocation :17/06/2020

Présents

Olivier BIRON, Carine BOMPERIN, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Martial CAILLAUD, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Cécile GUILLOTEAU, Jean-Michel LAUNAY, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Sarah MICHON, Josiane NATIVELLE, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Peggy POTEREAU, Jacques RABILLE, Sarah RENAUD, Didier RETAILLEAU, Aurélie SAMIN et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents, Excusés

Isabelle CHAIGNE, Odile DEGRANGE et Guy RAPITEAU

Secrétaire de réunion

Olivier BIRON

**Délibération
RGLT_20_369_083**

CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L.5211-40-1 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Pour constituer ses commissions, le Conseil peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Monsieur le Président propose de constituer les commissions suivantes :

Commissions	Attributions
Collecte et traitement des déchets	En charge de la collecte et du traitement des déchets, de la gestion des déchèteries du territoire. <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (conseiller communautaire ou municipal)
Développement économique	En charge de la promotion du développement économique du territoire, de l'aménagement des zones et de la commercialisation des parcelles. Relations avec le

	monde économique. <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (conseiller communautaire ou municipal)
Action sociale / prévention / santé	En charge de la prévention seniors et du CLS <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (conseiller communautaire ou municipal)
Equipements sportifs	En charge du centre aquatique et du futur stade d'athlétisme <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (conseiller communautaire ou municipal)
Aménagement / Urbanisme / politique de l'habitat et du logement	En charge du PLUiH, de la politique de l'habitat et du logement. <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (conseiller communautaire ou municipal)
Voirie et réseaux	En charge des infrastructures voirie d'intérêt communautaire et réseaux eau - assainissement. <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (conseiller communautaire ou municipal)
Finances	Finances, fiscalité, marchés publics, ressources. <u>Composition</u> : Les 9 Maires du territoire
Développement numérique	En charge du développement de l'aménagement numérique et des outils numériques (service mutualisé). <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (conseiller communautaire ou municipal)
Communication	En charge de la stratégie de communication, des actions de communication interne et externe de la CCPA. <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (conseiller communautaire ou municipal)
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	En charge de la mise en œuvre du PCAET. <u>Comité de pilotage</u> : Maire + 1 représentant par commune
Petite enfance / parentalité / Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)	En charge du RAM, accueils de loisirs, accueils périscolaires, accueils jeunes... <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (idéalement Maire ou référent enfance jeunesse des communes / conseiller communautaire ou municipal)
Affaires scolaires / restauration scolaire / transports scolaires	En charge du domaine scolaire, relations avec les écoles en lien avec les communes, gestion de la restauration scolaire, organisation des transports scolaires en lien avec la Région. <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (idéalement Maire ou référent enfance jeunesse des communes / conseiller communautaire ou municipal)
Mobilités / Actions pour la nature	En charge des mobilités actives (pistes cyclables, circuits de randonnée...) Actions en faveur de la protection de l'environnement, boisement, 1000 arbres. <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (conseiller communautaire ou municipal)
Réseau des bibliothèques - Civisme	En charge de la culture, notamment le réseau des bibliothèques. <u>Composition</u> : 1 représentant par commune (conseiller communautaire ou municipal)

Le Président propose par ailleurs de fixer la composition des commissions comme suit :

- 10 membres titulaires maximum dont 1 représentant par commune qui peut être un conseiller communautaire ou un conseiller communal.
- En cas d'absence, le titulaire pourra se faire remplacer par un suppléant (conseiller communautaire ou communal).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création et la composition des commissions thématiques communautaires susmentionnées**

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

**Délibération DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES
RGLT_20_370_084 INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé de créer 14 commissions intercommunales, composées d'un représentant par commune qui peut être un conseiller communautaire ou un conseiller communal, y compris le vice-président, soit 9 membres titulaires. En cas d'absence, le titulaire pourra se faire remplacer par un suppléant de son choix (conseiller communautaire ou communal).

En référence à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote des commissaires a lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ACTION SOCIALE - PREVENTION - SANTE	EQUIPEMENTS SPORTIFS
CCPA	Patrice PAGEAUD	Michel VALLA	Michel VALLA	Michel VALLA
Beaulieu-sous-la-Roche	Bernard GAUVRIT	Guillaume MALLARD	Bernard GAUVRIT	Guillaume MALLARD
Les Achards	Jean-Luc RABILLARD	Sarah RENAUD	Sarah MICHON	Lynda PRUVOST
La Chapelle-Hermier	Guy RAPITEAU	Emmanuel MAREIX	Bernard LECOCQ	Emmanuel MAREIX
Le Girouard	Laurence VIOLEAU	Raphaël MOUSSET	Cécile GUILLOTEAU	Grégory MATHE
Martinet	Gabrielle CHARRIAUD	Pierre MENARD	Marie-Andrée CHEVILLON MORNET	Renaud GAUDIN
Nieul-le-Dolent	Emmanuel Ferré	Emmanuel Ferré	Peggy POTEREAU	
Saint-Georges-de-Pointindoux	Jean-François PÉROCHEAU	Olivier BIRON	Nicole BAUCHET	Olivier BIRON

Saint-Julien-des-Landes	BOURREAU Robert	TESSIER Jean	GUERINEAU Chantal	GILMAN Thierry
Sainte-Flaive-des-Loups	Patrice PAGEAUD	Joël PERROCHEAU	Josiane NATIVELLE	Ludovic CHETANNEAU

	AMENAGEMENT - URBANISME - POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT	VOIRIE - RESEAUX	DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	COMMUNICATION
CCPA	Jean-François PEROCHEAU	Jean-François PEROCHEAU	Dominique DURAND	Dominique DURAND
Beaulieu-sous-la-Roche	Emilie POISSONNET	Bernard GAUVRIT	Claude DRAPPIER	Aurélie SAMIN
Les Achards	Didier RETAILLEAU	Bertrand BURNAUD	Stéphane DENIS-LUTARD	Sylvain MONIOT-BEAUMONT
La Chapelle-Hermier	Guy RAPITEAU	Guy RAPITEAU	Emmanuel MAREIX	Sébastien CORNU
Le Girouard	Sandrine DECROCK	Raphaël MOUSSET	Olivier GRIT	Stéphanie BOURON
Martinet	Michel PAILLUSON	Patrice BRET	Laurent BOURGEOIS	Laurent BOURGEOIS
Nieul-le-Dolent	Didier CHATEIGNER	Didier CHATEIGNER	Dominique DURAND	Emmanuel FERRE
Saint-Georges-de-Pointindoux	Jean-François PEROCHEAU	Jean-François PEROCHEAU	Yann MONNERON	Jean-François PÉROCHEAU
Saint-Julien-des-Landes	BRET Joël	TESSIER Jean	BOURREAU Robert	GUERINEAU Chantal
Sainte-Flaive-des-Loups	Joël PERROCHEAU	Joël PERROCHEAU	Christophe PAJOT	Christophe PAJOT

	FINANCES	PETITE ENFANCE - PARENTALITE - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS	AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE - TRANSPORTS SCOLAIRES	MOBILITES - ACTIONS POUR LA NATURE
CCPA	Dominique DURAND	Sébastien PAJOT	Sébastien PAJOT	Nathalie FRAUD

Beaulieu-sous-la-Roche	Bernard GAUVRIT	Emmanuelle MAILLOCHEAU	Nathalie FRAUD	Emmanuel MAILLOCHEAU
Les Achards	Michel VALLA	Nathalie KARCHER	Mickaël ONILLON	Isabelle CHAIGNE
La Chapelle-Hermier	Sébastien PAJOT	Sébastien PAJOT	Emmanuel MAREIX	Bernard LECOCQ
Le Girouard	Jacques RABILLE	Olivier HAQUETTE	Nadine MOUSSET	Olivier GRIT
Martinet	Michel PAILLUSSON	Marie-Andrée CHEVILLON MORNET	Florence MASSON	Marie-Andrée CHEVILLON MORNET
Nieul-le-Dolent	Dominique DURAND	Carine BOMPERIN	Corinne POTHIER	Peggy POTEREAU
Saint-Georges-de-Pointindoux	Jean-François PÉROCHEAU	Sarah GUÉRIN	Cécilia CLERC	Anne De PARSEVAL
Saint-Julien-des-Landes	BRET Joël	PILLET Mireille	PILLET Mireille	LAUNAY Jean-Michel
Sainte-Flaive-des-Loups	Patrice PAGEAUD	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Agathe CHIFFOLEAU

	RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET CIVISME	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE PCAET	
CCPA	Nathalie FRAUD	Dominique DURAND	
Beaulieu-sous-la-Roche	Nathalie FRAUD	Bernard GAUVRIT	Claude DRAPPIER
Les Achards	Christine GUILLOTEAU	Michel VALLA	Yvon BRIANCEAU
La Chapelle-Hermier	Chantal DESVARENNES	Sébastien PAJOT	Bernard LECOCQ
Le Girouard	Olivier HAQUETTE	Jacques RABILLE	Olivier RIALLAND
Martinet	Julien GAUDIN	Michel PAILLUSSON	Patrice BRET
Nieul-le-Dolent	Roselyne PRAUD-BRUNETIERE	Dominique DURAND	Carine BOMPERIN
Saint-Georges-de-Pointindoux	Nicole BAUCHET	Jean-François PÉROCHEAU	Anne De PARSEVAL
Saint-Julien-des-Landes	MIGNE Céline	BRET Joël	LAUNAY Jean-Michel

Sainte-Flaive-des-Loups	Emmanuelle BOUTOLLEAU	Patrice PAGEAUD	Joël PERROCHEAU
-------------------------	-----------------------	-----------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les membres des commissions thématiques intercommunales comme énoncé ci-dessus.

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

**Délibération CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA
RGLT_20_372_085 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les règles de composition des commissions d'appel d'offres, en adéquation avec le droit européen de la commande publique.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres était composée du Président et de trois membres du conseil communautaire élus en son sein ainsi qu'un nombre égal de suppléants à celui des membres titulaires. Il précise que cette commission a un caractère permanent, qu'elle est une émanation de l'organe délibérant et qu'à ce titre, elle est investie d'un pouvoir de décision pour l'attribution des marchés passés en procédure d'appel d'offres.

Désormais, comme le prévoit l'article L.1411-5 du CGCT, tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composés de communes de moins de 3 500 habitants sont amenés à réélire leur commission d'appel d'offres.

Cette Commission d'Appel d'Offres, présidée par **Monsieur Patrice PAGEAUD**, doit comporter en outre **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants** élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La commission d'appel d'offres peut inviter des fonctionnaires ou des agents contractuels compétents, soit en matière de marchés publics, soit dans l'objet du marché.

Il convient de rappeler que cette élection, qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret comme le prévoit le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT. En conséquence, le conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par délibération.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur **le Président** propose à cette fin :

- que les listes soient déposées auprès de Monsieur le **Président** jusqu'à l'ouverture du vote du **Conseil Communautaire** ;
- que les listes indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

- de procéder à l'élection des membres par vote « à main levée »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retenir, à cette fin, que les listes :
 - devront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Communautaire ;
 - devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
 - pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres par vote « à main levée »

A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée pour le dépôt des listes.

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

**Délibération ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
RGLT_20_373_086 (CAO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres CAO,

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les règles de composition des commissions d'appel d'offres, en adéquation avec le droit européen de la commande publique.

Désormais, comme le prévoit l'article L.1411-5 du CGCT, tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composés de communes de moins de 3 500 habitants sont amenés à réélire leur commission d'appel d'offres.

Il rappelle que pour les établissements publics cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 juin 2016, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Communautaire ;

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique qu'une liste a été déposée :

En qualité de titulaire :

- M. Dominique DURAND (Nieul-Le-Dolent)
- M. Sébastien PAJOT (La Chapelle-Hermier)
- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- M. Bernard GAUVRIT (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- M. Michel VALLA (Les Achards)

En qualité de suppléant :

- M. Didier RETAILLEAU (Les Achards)
- Mme Nathalie FRAUD (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- M. Joël BRET (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Jacques RABILLE (Le Girouard)
- M. Michel PAILLUSSON (Martinet)

Monsieur le Président propose, en conséquence, de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis par vote « à main levée ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de réélire la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la liste des candidatures déposée ;

Considérant les résultats issus du vote à « main levée » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la seule liste présentée

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

**Délibération DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AIZENAY
RGLT_20_374_087 POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Achards est membre du Syndicat Mixte d'Aizenay pour le transport scolaire.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, et conformément aux statuts de syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection de **six délégués communautaires titulaires et 3 suppléants**.

Il est précisé que le Syndicat Mixte intègre les communes de Saint-Julien-des-Landes, Saint-Georges-De-Pointindoux, La Chapelle-Hermier, Beaulieu-sous-la-roche et Martinet.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour désigner les représentants.

Se portent candidats :

En qualité de titulaire :

- M. Sébastien PAJOT (La Chapelle-Hermier)
- Mme Chantal GUERINEAU (Saint-Julien-Des-Landes)
- Mme Nathalie FRAUD (Beaulieu-Sous-La-Roche)

- M. Jean TESSIER (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Bernard LECOCQ (La Chapelle-Hermier)
- Mme Evelyne MORNET (Martinet)

En qualité de suppléant :

- M. Joël BRET (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- M. Sébastien PAJOT (La Chapelle-Hermier)
- M. Joël PERROCHEAU (Sainte-Flaive-Des-Loups)

Résultat du vote :

Sont élus à l'unanimité (29 voix) en qualité de membres titulaires

- M. Bernard GAUVRIT (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- M. Jean TESSIER (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Bernard LECOCQ (La Chapelle-Hermier)
- Mme Evelyne MORNET (Martinet)

Sont élus à l'unanimité (29 voix) en qualité de membres suppléants

- M. Joël BRET (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- M. Sébastien PAJOT (La Chapelle-Hermier)
- M. Joël PERROCHEAU (Sainte-Flaive-Des-Loups)

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

**Délibération
RGLT_20_376_089**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE POLLENIZ

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de désigner deux membres du conseil communautaire qui siégeront au conseil d'administration de POLLENIZ (ancien groupement de défense contre les nuisibles).

Monsieur le Président précise qu'il siègera également ; membre de droit.

Monsieur le Président fait appel à candidatures :

Se portent candidats :

- M. Bernard GAUVRIT (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- M. Joël PERROCHEAU (Sainte-Flaive-Des-Loups)

Résultat du vote :

Sont élus à l'unanimité (29 voix)

- M. Bernard GAUVRIT (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- M. Joël PERROCHEAU (Sainte-Flaive-Des-Loups)

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Achards est membre du Syndicat mixte du SAGE Auzance et Vertonne et cours d'eau côtiers.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, et conformément aux statuts du Syndicat, il y a lieu de désigner **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** pour représenter la Communauté de communes.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Se portent candidats :

En qualité de titulaire :

- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- M. Jacques RABILLE (Le Girouard)
- M. Jean-François HILLAIRET (Martinet)

En qualité de suppléant :

- M. Jean TESSIER (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Dominique DURAND (Nieul-Le-Dolent)
- M. Patrice PAGEAUD (Sainte-Flaive-Des-Loups)

Résultat du vote :

Sont élus à l'unanimité (29 voix) en qualité de membre titulaire :

- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- M. Jacques RABILLE (Le Girouard)
- M. Jean-François HILLAIRET (Martinet)

Sont élus à l'unanimité (29 voix) en qualité de membre suppléant:

- M. Jean TESSIER (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Dominique DURAND (Nieul-Le-Dolent)
- M. Patrice PAGEAUD (Sainte-Flaive-Des-Loups)

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Achards est adhérente à la Mission Locale du Pays Yonnais, chargée d'accueillir, orienter, informer et accompagner les jeunes de moins de 26 ans sur l'ensemble du bassin d'emploi.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, et conformément aux statuts de la Mission Locale, il y a lieu de désigner **2 délégués titulaires** pour représenter la Communauté de communes.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Se portent candidats :

En qualité de titulaire :

- Mme Nathalie FRAUD (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU (Sainte-Flaive-Des-Loups)

Résultat du vote :

Sont élus à l'unanimité (29 voix):

- Mme Nathalie FRAUD (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU (Sainte-Flaive-Des-Loups)

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

**Délibération DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE VENDEE CŒUR
RGLT_20_379_092 OCEAN - SCOT**

Vu le CGCT, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-840 en date du 27 décembre 2017, portant statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3-964 du 10 octobre 2012 modifié portant autorisation de création du syndicat mixte « SCOT du Sud-Ouest Vendéen »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 portant modification de la dénomination du syndicat mixte SCOT du Sud-Ouest Vendéen en « Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan »,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan est administré par un Comité Syndical composé de 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes de chacune des structures membres du syndicat mixte réparties de la façon suivante :

- Communauté de Communes du Pays des Achards : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants :

Se portent candidats :

En qualité de titulaire :

- M. Bernard GAUVRIT (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- M. Sébastien PAJOT (La Chapelle-Hermier)
- M. Jacques RABILLE (Le Girouard)
- M. Michel VALLA (Les Achards)
- M. Michel PAILLUSSON (Martinet)
- M. Dominique DURAND (Nieul-Le-Dolent)
- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- M. Joël BRET (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Patrice PAGEAUD (Sainte-Flaive-Des-Loups)
- M. Mickaël ONILLON (Les Achards)
- Mme Nathalie FRAUD (Beaulieu-Sous-La-Roche)

En qualité de suppléant :

- Mme Aurélie SAMIN (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- M. Guy RAPITEAU (La Chapelle-Hermier)
- Mme Cécile GUILLOTEAU (Le Girouard)
- M. Didier RETAILLEAU (Les Achards)
- Mme Florence MASSON (Martinet)
- M. Emmanuel FERRE (Nieul-Le-Dolent)
- Mme Anne DE PARSEVAL (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- Mme Chantal GUERINEAU (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Joël PERROCHEAU (Sainte-Flaive-Des-Loups)
- M. Olivier BIRON (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- Mme Josiane NATIVELLE (Sainte-Flaive-Des-Loups)

Résultat du vote :

Sont élus à l'unanimité (29 voix) en qualité de membre titulaire :

- M. Bernard GAUVRIT (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- M. Sébastien PAJOT (La Chapelle-Hermier)
- M. Jacques RABILLE (Le Girouard)
- M. Michel VALLA (Les Achards)
- M. Michel PAILLUSSON (Martinet)
- M. Dominique DURAND (Nieul-Le-Dolent)
- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- M. Joël BRET (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Patrice PAGEAUD (Sainte-Flaive-Des-Loups)
- M. Mickaël ONILLON (Les Achards)
- Mme Nathalie FRAUD (Beaulieu-Sous-La-Roche)

Sont élus à l'unanimité (29 voix) en qualité de membre suppléant :

- M. Bernard GAUVRIT (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- M. Sébastien PAJOT (La Chapelle-Hermier)
- M. Jacques RABILLE (Le Girouard)
- M. Michel VALLA (Les Achards)
- M. Michel PAILLUSSON (Martinet)
- M. Dominique DURAND (Nieul-Le-Dolent)
- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- M. Joël BRET (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Patrice PAGEAUD (Sainte-Flaive-Des-Loups)
- M. Mickaël ONILLON (Les Achards)
- Mme Nathalie FRAUD (Beaulieu-Sous-La-Roche)

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°97 – D.R.C.L./2 – 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°02 – D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis,

Vu les statuts de Trivalis,

Considérant que notre établissement est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis,

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis,

Considérant que pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, notre établissement doit être représenté à ce comité syndical par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Se portent candidats :

En qualité de titulaire :

- M. Patrice PAGEAUD (Sainte-Flaive-Des-Loups)
- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)

En qualité de suppléant :

- Mme Gabrielle CHARRIAUD (Martinet)
- M. Bernard GAUVRIT (Beaulieu-Sous-La-Roche)

Résultat du vote :

Sont élus à l'unanimité (29 voix) en qualité de membre titulaire :

- M. Patrice PAGEAUD (Sainte-Flaive-Des-Loups)
- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)

Sont élus à l'unanimité (29 voix) en qualité de membre suppléant :

- Mme Gabrielle CHARRIAUD (Martinet)
- M. Bernard GAUVRIT (Beaulieu-Sous-La-Roche)

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

**Délibération ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE
RGLT_20_381_094 E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES EPCI A FISCALITE
PROPRE**

Monsieur le Président expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre intercommunalité a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'intercommunalité afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Se porte candidat :

- M. Dominique DURAND (Nieul-Le-Dolent)

Résultat du vote :

Monsieur Dominique DURAND est élu à l'unanimité (29 voix)

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

**Délibération
RGLT_20_382_095**

ELECTION DES DELEGUES A VENDEE EAU

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards s'est installé en date du 3 juin 2020 suite au renouvellement des Conseils municipaux.

Les statuts de Vendée Eau prévoient à l'article 6.2.1:

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants
 - 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants
 - 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants
 - 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants.
 - 5 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants
 - 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants
- La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué.*

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays des Achards est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 2 délégués, puisque sa population totale INSEE s'établit à 18 938 habitants (référence 1^{er} janvier 2020).

Monsieur le Président rappelle par ailleurs les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau :

- « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un

de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT.

Se portent candidats :

- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- M. Jean TESSIER (Saint-Julien-Des-Landes)

Sont élus à l'unanimité (29 voix):

- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- M. Jean TESSIER (Saint-Julien-Des-Landes)

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

**Délibération LABEL « VENDEE RANDO »
RGLT_20_383_096**

Madame la Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une demande de labellisation Vendée Rando auprès du Conseil Départemental de la Vendée est requise pour le « sentier du lac » situé sur les communes de Saint-Julien-Des-Landes et La Chapelle-Hermier.

La communauté de communes s'engage, par voie de convention, à :

- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
- garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi bisannuel (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...),
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (bornes, plaquettes « Vendée Rando » ou adhésifs, panneau de départ...),
- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution de l'agrément « Vendée Rando ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter la labellisation Vendée Rando auprès du Département du sentier dénommé : «sentier du Lac » situé sur la commune de St Julien des Landes et La Chapelle Hermier (plan du tracé du sentier annexé à la présente délibération et reporté sur l'extrait de carte - idéalement IGN au 1/25 000)
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label Vendée Rando.
-

- D'autoriser la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- D'autoriser la promotion du sentier (cartographique et numérique) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées, et non inscrit au PDIPR, qui doivent faire l'objet de conventions de passage :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés.

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération RGLT_20_385_097 ITINERAIRES CYCLABLES « LA ROCHE - LES SABLES ET LES ACHARDS - BRETIGNOLLES» VENDEE VELO - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Communauté de communes, a impulsé le souhait de créer deux itinéraires cyclables aux collectivités voisines et au Département il y a déjà plusieurs années. En effet, sa situation géographique unique entre la préfecture et la sous-préfecture, la demande de plus en plus forte des professionnels du tourisme, des touristes et des locaux de circuler à vélo pour notamment rejoindre la mer, nous ont engagé dans cette réflexion.

Après un travail de concertation, les tracés ont été validés par les différentes collectivités voisines compétentes. Nous pourrions donc prochainement rejoindre à vélo La Roche-sur-Yon aux Sables-d'Olonne et Les Achards à Brétignolles-sur-Mer via le Lac du Jaunay, en empruntant des voies sécurisées (sites propres, chemins agricoles et voies à très faible fréquentation). Des aires d'accueil vont aussi être aménagées permettant d'effectuer des pauses pour se restaurer. Les tracés définis privilégient la sécurité des familles, l'attrait paysager et patrimonial. Les tracés projetés sur le territoire de la communauté de communes sont définis par les plans annexés à la délibération.

Suite aux études réalisées par le Département, 3 marchés ont été définis et mis en ligne courant mai:

- Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers
- Lot n°2 : Passerelle
- Lot n°3 : Mobilier - Espaces verts – haie SNCF

Le plan de financement est le suivant

		2020	2021
LOT 1 : VRD et signalisation	1 057 000 €	150 000 €	907 000 €
LOT 2 : passerelles	17 000 €		17 000 €
LOT 3 : aires d'accueil	55 580 €		55 580 €
compteurs fréquentation	13 630 €		13 630 €
piste cyclable route de la Madeleine (Les Achards)	62 700 €		
TOTAL		1 205 910,00 €	

Calendrier des travaux

- Lot 1 : septembre –octobre 2020 puis mars 2021 à octobre 2021
- Lot 2 : à compter de mars 2021
- Lot 3 : hiver 2020-2021
- Compteurs fréquentation : en parallèle du marché VRD
- Marché voirie : courant 2021

Les travaux définis ont été validés par la Communauté de communes et les services du Département.

La signalétique sera fournie et posée par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le tracé des deux itinéraires cyclables Vendée Vélo sur le territoire et défini par les plans annexés à la présente délibération
- De demander l'inscription au Schéma Régional des Voies Vertes et Véloroutes (SR3V)
- D'autoriser la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le SIG départemental
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de travaux et le calendrier
- De solliciter des subventions pour ces travaux auprès du Conseil départemental de la Vendée, du Conseil régional des Pays de la Loire et tout autre organisme habilité (sans toutefois dépassé les 80% de subventions autorisés)
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération PLAN D'ACTION REGIONAL « RONGEURS AQUATIQUES RGLT_20_387_098 ENVAHISSANTS » - CONVENTION AVEC POLLENIZ ET GDON

Le réseau POLLENIZ (FREDON-FDGDON Pays de la Loire) est un réseau syndical professionnel en charge de la santé du végétal depuis plus de 30 ans. Il est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine végétal (FREDON Pays de la Loire). Les FDGDON adhérentes sont des sections de l'OVS régional. A ce titre, elle applique le concept-clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

Il convient d'établir une nouvelle convention annuelle avec POLLENIZ et Le Groupement Intercantonal de Défense contre les Organismes Nuisibles GDON des Achards en vue de mettre en place un programme d'actions conforme au Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Achards.

Actions	Maitre d'œuvre	Montant à verser
- Coordination et animation de l'action de lutte - Animation et encadrement des bénévoles -Gestion de l'évacuation des cadavres -Rédaction d'un rapport d'analyse - Participation à la synthèse - Surveillance des populations (1 suivi avec 2 passages)	POLLENIZ	6075 €

(Détail en annexe)		
- Action de régulation des populations - Mise à disposition de pièges - Contrôle sur le terrain de l'activité des piégeurs - Déploiement territorial des piégeurs selon les besoins identifiés - indemnisation des bénévoles avec contrôle des captures (voir CDR 2018 et BP 2019)	GDON des Achards	60141 €
Total lutte RAE	66216 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention jointe en annexe avec POLLENIZ et GDON dans le cadre du Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » ;
- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal 2020
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RGLT_20_389_099 NIEUL-LE-DOLENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° RGLT_19_725_185B du 8 octobre 2019 approuvant le Règlement d'attribution de fonds de concours « CTR » de la Communauté de communes du Pays des Achards 2019/2021,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de Nieul-le-Dolent comme l'une de ses communes membres,

Considérant la demande de fonds de concours en date du 13 mars 2020 formulée par la commune de Nieul-le-Dolent pour la Rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande :

- Montant prévisionnel du projet : 313 500€ HT
- Financement :

	Montants	% / coût global
Fonds de concours	38 008€	12%
DETR	94 050€	30%
Sydev	50 000€	16%
Autofinancement	131 442€	42%

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de fonds de concours de la commune de Nieul-le-Dolent en vue de la rénovation énergétique de la salle des fêtes pour un montant de 38 008€,
- D'inscrire au budget principal cette dépense à l'article 2041412 en 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2020
RGLT_20_390_100

85152 CDC du Pays des Achards DM 2020
Code INSEE Budget Principal - 345 n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>D-27632/001: Créances sur les collectivités - régions</i>	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chap. 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>D-21318/90: Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics</i>	-40 000,00 €			
Total Opération 84 : Tiers lieux	-40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total SECTION INVESTISSEMENT	-40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020
RGLT_20_391_101

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par l'association pour la banque alimentaire Vendée et la Mission Locale du Pays Yonnais.

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

Considérant l'avis favorable du bureau du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :
 - Banque alimentaire Vendée : 876.00€
 - Mission Locale du Pays Yonnais : 19 506.00€
- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal 2020
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération FINANCEMENT DE MASQUES - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
RGLT_20_392_102 VENDEE

L'Etat et les collectivités territoriales ont depuis la crise sanitaire traversée par notre pays, œuvrés pour prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires la reprise des activités des entreprises, des commerces, des établissements scolaires et des services.

Un accord entre le Département de la Vendée et 17 Intercommunalités et la Commune de l'île d'Yeu a prévu que le Département avance la totalité du montant de la commande de masques et que les collectivités reversent une participation au Département à hauteur de 30% de la valeur moyenne des masques dont elles ont pu disposer grâce à la commande du Département. Cette participation s'entend une fois le financement de l'Etat déduit.

Le Département a acquis directement 1 022 000 masques. Le montant moyen des masques acquis par le Département est de 2,72€. Le financement se détaille donc comme suit :

- la part du financement attendue de l'Etat est de 1€ par masque,
- la part du financement revenant aux 17 Intercommunalités et à la Commune de l'Île d'Yeu est donc de 0,52 € par masque (30%),
- la part du financement revenant au Département de la Vendée est donc de 1,20 € par masque (70%).

La Communauté de Communes a passé une commande au Département de 20 000 masques, soit un coût global de 54 400 euros.

Selon la convention, la Communauté de Communes verse une subvention à hauteur de 30% après financement de l'Etat à hauteur d'1€ par masque, soit 10 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention au département comme détaillé ci-dessus,
- D'inscrire cette participation au chapitre 65 du budget principal de 2020
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération RGLT_20_393_103 CESSION A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES DE 2 141M² SUR LA ZA DES ACHARDS A MONSIEUR RETAIL

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que suite aux différentes négociations engagées lors des ventes de parcelles pour l'extension de la ZA Sud aux Achards, un problème de bornage de parcelle a été constaté.

En effet, suite à un relevé de géomètre demandé par la collectivité, il a été constaté un décalage entre le cadastre et le terrain.

Afin de régulariser cette situation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder à titre gracieux les parcelles ZN 323 d'une superficie de 903 m² et ZN 328 d'une superficie de 1238 m² à Monsieur Frédéric RETAIL.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération RGLT_20_395_104 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE POUR LES OPERATIONS DE CURAGE ET D'INSPECTIONS TELEVISEES DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée pour conclure un « Accord Cadre à bons de commande pour les opérations de curage et d'inspections télévisées des canalisations d'assainissement. », sous la forme de la procédure adaptée au sens de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire d'attribuer le marché à la société SAUR – Agence Ouest – ZA Saint Léonard Nord – BP 100 – 56450 THEIX pour un montant maximum, reconductions comprises, de 120 000.00 € HT et une durée d'un an renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour les opérations de curage et d'inspections télévisées des canalisations d'assainissement comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Assainissement 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES SANS TRANCHEE
RGLT_20_396_105	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée pour conclure un « Accord Cadre à bons de commande pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sans tranchée », sous la forme de la procédure adaptée au sens de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire d'attribuer le marché à la société ATLANTIQUE REHABILITATION – 4 avenue des frères Lumière – PA de L'Erette – 44810 HERIC, pour un montant maximum, reconductions comprises, de 500 000.00 € HT et une durée d'un an renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'accord-cadre de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sans tranchée comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Assainissement 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_20_397_106 AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411 et suivants relatifs aux conventions de délégations de service public

Vu la délibération n°RGLT_16_495_130 du 16 novembre 2016 décidant de retenir en qualité de délégataire du service public d'assainissement collectif, la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, et fixant la rémunération du délégataire pour la première année comme suit :

- Partie fixe de la rémunération : 134 800.00 € HT
- Partie proportionnelle par m3 consommé : 0.62 € HT.

Considérant que le contrat prévoit, à l'article 42, la possibilité de conclure un avenant lorsque des installations sont réalisées postérieurement à l'entrée en vigueur du contrat.

Vu l'avenant n°1 (délibération RGLT_19_326_096 du 24 avril 2019) prenant effet au 1^{er} janvier 2018 permettant de prendre en compte trois postes de relèvement et de modifier la rémunération du délégataire en conséquence.

Vu l'avenant n°2 (délibération RGLT_19_327_097 du 24 avril 2019) prenant effet au 1^{er} mai 2019 permettant de prendre en compte les modifications suivantes :

- 2 postes de relèvement supplémentaires à 1 500 € HT/an soit 3000 € HT
- Assiette Assainissement 2018 : 598 230 m3
- Soit $3000 / 598\,230 = 0,005$ € /m3

Partie de la rémunération proportionnelle aux m3 d'eau consommés : 0,633€ HT/m3

Partie de la rémunération fixe annuelle : 134 800 € HT

Considérant les nouveaux ouvrages remis au délégataire en 2019 :

- PR Le Moine au Plessis aux Moines à Beaulieu-sous-la-Roche : 08/2019 (soit + 1500 €/assiette de cotisation)
- Station filtres plantés de roseaux au Plessis aux Moines : 08/2019 (soit + 5 761 € / assiette de cotisation)
- PR L'Etessière à Girouard : 12/2019 (soit +1500 € /assiette de cotisation)

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°3 :

- Part de rémunération fixe annuelle : 134 800 € HT
- Part de rémunération proportionnelle aux m3 d'eau consommé :
 - Assiette Assainissement 2019 : 622 802 m3
 - Rémunération proportionnelle aux m3 d'eau consommés applicable depuis l'avenant 2 : 0.633 €HT/m3
 - PR Le Moine au Plessis aux Moines à Beaulieu-sous-la-Roche + filtres plantés de roseaux :
 $1500 + 5\,761 / 622\,802 = + 0,0117$ € /m3
Rémunération proportionnelle aux m3 d'eau consommés applicable de août à novembre 2019 : 0,6447 € HT/m3
 - PR L'Etessière à Girouard :
 $1500 / 622\,802 = + 0,0024$ € /m3

Nouvelle rémunération proportionnelle aux m3 d'eau consommés applicable depuis le 1^{er} décembre 2019 : 0,6471 € HT/m3

Soit rémunération proportionnelle aux m3 d'eau consommés 2019 :

- Rémunération versée en 2019 avant prise en compte de l'avenant n°3 : 385 554.15 € HT
- Régularisation calculée tenant compte des ajouts de Poste de relèvement et des m3 d'eau réellement consommés : + 19 054.54 € HT.
- Rémunération à verser au titre de l'année 2019 : **404 608.684 €HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession (délégation de service public) avec VEOLIA EAU – CGE, modifiant la rémunération du délégataire comme énoncé ci-dessus, pour faire suite à la réalisation de nouveaux ouvrages. L'avenant prend effet au 1^{er} juillet 2020.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget assainissement 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
RGLT_20_398_107

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération RGLT_18_315_D101 du 22 mai 2018 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de Loire, MRAe 2019-4009 du 11 juillet 2019 dispensant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération RGLT_19_457_130 du 12 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération RGLT_19_745_197 du 25 septembre 2019 arrêtant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération RGLT_19_682_A03 du 26 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan de l'Habitat (PLUiH) et du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDEU) du Pays des Achards ;

Vu le procès-verbal de synthèse du 2 décembre 2019 de la commission d'enquête ;

Vu la délibération RGLT_20_179_031 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) ;

Vu le dossier technique et administratif annexé,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération PARTICIPATION FINANCIERE AU SAGE DU LAY
RGLT_20_400_108

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lay couvre le tiers du Département de la Vendée, soit 111 communes et 11 communautés de communes (EPCI) partiellement ou totalement comprises sur le territoire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, le SAGE du Lay concerne la seule commune de Nieul-Le-Dolent, et la commune de Sainte Flaive des Loups.

Le SAGE du Lay est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or, le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ne peut être assuré par elle-même puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage. Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget annexe.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay est composé de 7 EPCI, qui lui ont donc transféré l'animation du SAGE. Un 8^{ème} EPCI a demandé son intégration en 2020. Pour les 3 autres EPCI, dont la Communauté de communes du Pays des Achards, qui ne sont pas membres du Syndicat Mixte Bassin du Lay, il est proposé une convention de participation financière annuelle. Par délibération du 10 mars 2020, le syndicat mixte a demandé une participation financière des collectivités de l'ensemble du territoire (participation globale 11 000 €), calculée selon le potentiel fiscal, la population et la surface dans le SAGE.

Pour la Communauté de Communes du Pays des Achards, la participation est fixée à 82 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la participation de 82 € pour l'année 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation correspondante.

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption;

Vu l'arrêté du Préfet n° 2016-DRCTAJ/3 – 522, en date du 18 octobre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20_258 du 13 mars 2020 portant délégation partielle aux communes du Pays des Achards de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de leurs domaines de compétences exclusifs et portant délégation à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que par transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Communauté de communes est, de droit, devenue compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat du Pays des Achards (PLUiH), le 26 février 2020, une nouvelle délibération avait été prise par le conseil communautaire le 13 mars 2020, en vue de préciser les modalités d'application du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire du Pays des Achards, notamment en matière de délégation.

Pour rappel, le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser des PLU. La délibération n°RGLT_20_258 du 13 mars 2020 a ainsi acté de **déléguer à l'ensemble des neuf communes, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de leur P.L.U. à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans les champs de compétences définis par les statuts de la Communauté de Communes, pour lesquelles le droit de préemption urbain serait exercé par la Communauté de Communes. Etant précisé que cette délégation était consentie sans limitation de durée, pour l'exercice des domaines de compétences exclusifs des communes.**

Egalement pour rappel, dans cette même délibération, le Conseil Communautaire a **délégué à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.**

Suite au renouvellement du conseil communautaire et des conseils municipaux, il convient de prendre une nouvelle délibération pour renouveler ces modalités d'application du DPU.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer à l'ensemble des neuf communes, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH du Pays des Achards, à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant

dans les champs de compétences définis par les statuts de la Communauté de Communes, pour lesquelles le droit de préemption urbain serait exercé par la Communauté de Communes. Dans ce cas, il est précisé que les Déclarations d'Intention d'Aliéner des terrains en zones classés à vocation économique seront transmises par les communes à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions. S'agissant de la délégation aux communes, celle-ci serait consentie sans limitation de durée, pour l'exercice de leurs domaines de compétences exclusifs.

- De déléguer au Président l'exercice du Droit de Préemption Urbain au nom de la Communauté de communes, pour l'aliénation de biens dans le cadre de Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées dans les mairies du Pays des Achards et touchant le périmètre de projets communautaires en cours ou à venir.
- De dire que cette délégation implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants.
- De préciser que la présente délégation de pouvoir peut faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Pour ces cas particuliers, le Conseil Communautaire délibèrera au cas par cas, après examen du projet.

Fait le 24 juin 2020
 Le Président, Patrice PAGEAUD
 Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

Délibération FIXATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES
RGLT_20_402_110

Monsieur le Vice-Président rappelle que comme le prévoit les articles R531-52 et 53 du Code de l'Education, il revient à la collectivité de fixer les tarifs des restaurants scolaires. Il rappelle que les tarifs fixés doivent tenir compte du coût de revient du service.

Ainsi, il propose de fixer les tarifs de la façon suivante pour la rentrée septembre 2020 :

	Repas forfait	Repas occasionnel	Repas occasionnel non-prévu	Repas PAI	Repas Adultes
Tarifs habitants CCPA	3.80 €	4.15 €	5.30 €	1.94 €	6.10 €
Tarifs hors territoire CCPA	4.37 €	4.77 €	6.10 €	2.23 €	

Il précise que les adultes autorisés à prendre leurs repas dans un des restaurants scolaires du territoire sont les agents communaux ou intercommunaux, les enseignants ou les intervenants extérieurs liés aux écoles.

Il précise que pour les familles ayant opté pour le forfait, les inscriptions doivent être faites obligatoirement sur le portail familles avant le 19 juillet 2020.

Il propose que pour les familles ne respectant pas cette date limite une pénalité de 10 € par famille soit appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des repas des restaurants scolaires pour la rentrée 2020 comme exposé ci-dessus
- De fixer une pénalité de 10 € par famille pour les repas réguliers réservés après le 19 juillet 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait le 24 juin 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 juin 2020

ARRETES DU PRESIDENT – 2020

**ARRETE
RGLT_20_274_A01** ARRETE AUTORISANT LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES
QUE DOMESTIQUES DE L'ETABLISSEMENT PASO DANS LE SYSTEME
DE COLLECTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES
ACHARDS

**ANNULE
ET
REMPLECE
ARRETE
RGLT_19_830_A05**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 ;

VU le Code de la Santé Publique en particulier son article L.1331-10 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le règlement du Service de l'Assainissement ;

ARRETE : Article 1er -Objet de l'autorisation

L'Établissement PASO est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser des eaux usées prétraitées autres que domestiques, issues d'une activité de préparation de préfo, dans le réseau d'eaux usées, via son branchement situé Rue de l'Océan – La Chapelle Achard – Les Achards.

Article 2 – Caractéristiques des rejets

– 2.1. Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et des règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alacaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5 ;
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs

- équipements annexes
- D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues
- D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usage existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

– 2.2. Prescriptions particulières

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en **annexe I**.

L'Établissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux publics d'eaux usées, et inversement.

Article 3 – Conditions financières

En contrepartie du service rendu, l'Établissement PASO, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont l'assiette, constituée par le volume d'eau rejetée est affectée du coefficient de pollution (CP) pour tenir compte des charges particulières imposées au service d'assainissement.

Article 4 – Surveillance des rejets

– 4.1. Autosurveillance

L'Établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. L'Établissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

ANALYSES	FREQUENCE d'ANALYSE
Volumes rejetés	Suivi continu des débits
DCO	1 fois par mois
DBO5	1 fois par mois
MEST	1 fois par mois
NTK	1 fois par mois
Pt	1 fois par mois
SEH	1 fois par mois

Les analyses devront être réalisées en concomitance avec celle de la station d'épuration de la Chapelle-Achard, dont le calendrier d'autosurveillance sera transmis chaque année à l'établissement.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les résultats d'analyse seront transmis 1 fois par trimestre à la Collectivité.

– 4.2. Contrôles par la collectivité

La Collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Établissement. Toutefois, dans le

cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Établissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité.

Article 5 – Dispositifs de mesures et de prélèvements

L'Établissement laissera le libre accès aux agents de la Collectivité ou de son délégataire au dispositif de comptage de prélèvement et de rejet des eaux usées de l'établissement. Ces accès se feront dans le respect des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement, ces procédures sont communiquées à la Collectivité.

L'Établissement assurera le bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs de mesure de débit et de prélèvement, à savoir un débitmètre et un préleveur automatique d'échantillon ou tout autre dispositif équivalent.

Le débitmètre comprend, outre un totaliseur de volume, un système d'enregistrement en continu des débits. Une opération de calage sera effectuée au minimum une fois par an et dans tous les cas, dès que l'une des parties (Collectivité ou Établissement) contestera la validité de la mesure.

En cas de défaillance, voire d'arrêt total des dits appareils de mesure, l'Établissement s'engage, d'une part, à informer la Collectivité et, d'autre part, à procéder à ses frais à leur remise en état dans les plus brefs délais. Pendant la durée d'indisponibilité des appareils, la mesure des débits se fera sur la base des consommations d'eau de l'Établissement. Passé un délai de trois mois, la Collectivité se réserve le droit de mettre en place un appareil de mesure dont le coût d'installation et de location sera à la charge de l'Établissement.

Article 6– Dispositifs de comptage des prélèvements d'eau

L'Établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient du réseau public d'alimentation en eau potable.

Article 7– Convention spéciale de déversement

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté sont définies dans une convention spéciale de déversement, établie entre PASO et la Communauté de Communes du Pays des Achards gestionnaire du système d'assainissement.

Article 8 – Durée de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2022, à compter de sa signature.

A l'expiration de cette période, la présente autorisation est renouvelable par tacite reconduction et pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie à l'expiration du délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de l'un ou l'autre des parties.

Article 9 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Article 11- Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet, notifiée au bénéficiaire est affichée au siège de la communauté de communes.

Fait le 25 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 25 mars 2020

ARRETE RGLT_20_284_A02 ARRETE FIXANT LE REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-16, L.2333-76 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.5211-9-2 et L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-1 et suivants, L.541-44 et R.541-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1 et R.1312-1,

Vu le Code Pénal et notamment, les articles R.610-1, R.610-5, R.632-5 et R.635-8,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu le règlement Sanitaire Départemental de la Vendée,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés dans les déchèteries du Pays des Achards, tant pour assurer l'hygiène publique, la sécurité des usagers ainsi que celle des agents en charge du gardiennage de la déchèterie,

Considérant que la mise en œuvre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes – membres de la Communauté de Communes, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service.

ARRETE : Article 1er

approuve le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays des Achards dans les conditions fixées dans le règlement joint au présent arrêté

Article 2

Le règlement est défini pour une période illimitée et peut-être modifié par arrêté du président de la Communauté de Communes.

Article 3

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait le 6 avril 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 6 avril 2020